



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER – Tél : 03 88 91 19 25

Courriel : mairie@monswiller.fr – www.monswiller.fr

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID : 067-216703025-20250728-20250821AR48-AR



ARRÊTE instaurant un arrêt "STOP" rue de la Girafe

n° 48/2025

Le maire de la commune de Monswiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant le problème de la rue de la Girafe qui est à sens unique pour les véhicules motorisés et à double sens pour les cycles non motorisés, et le problème de sécurité qui se pose lorsque des cycles s'engagent sur la rue de la Gare (RD 719) depuis la rue de la Girafe,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique au sortir de la rue de la Girafe sur la rue de la Gare,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 - Il sera installé un panneau « **STOP** » et un marquage au sol au débouché de la **rue de la Girafe** à l'intersection de cette rue et de la rue de la Gare. Les cyclistes sortant de la rue de la Girafe marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du marquage adéquat.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Saverne et le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monswiller, le 21 août 2025.

Le maire,
William PICARD

